

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
ARRETE DU MAIRE

CIRCULATION et STATIONNEMENT RUE DE L'ECOLE ET RUE DE CAMPHIN D93

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des travaux de renouvellement assainissement et eau potable auront lieu Rue de l'Ecole et Rue de Camphin – D93 **du 04/03/2024 au 04/07/2024 (120 jours)**

ARTICLE 2 :

Durant cette période :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite de 8h à 17h, la semaine
- La circulation de tous les véhicules sera alternée (mise en place de feux tricolores) avant 8h et après 17h, la semaine
- La circulation de tous les véhicules sera alternée (mise en place de feux tricolores) le week-end

et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Dépôt de matériaux sur le domaine public.

A l'issue des travaux, le demandeur s'engage à ce que la voie publique soit entièrement débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions énoncées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise BALESTRA pour NOREADE.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire et ses Adjoint, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wannehain le 20 février 2024.



Le Maire,

Jean-Luc LEPEBVRE